

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUIN 2021**

## **Ordre du jour :**

- L'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 2021
- La prime d'été
- Les autorisations spéciales d'absence
- Le règlement intérieur
- La journée de solidarité
- L'instauration du RIFSEEP
- L'adhésion au service de médecine professionnelle
- La taxe de séjour
- Les tarifs cantine et garderie
- Le tarif des annonces dans le bulletin municipal
- La redevance de l'utilisation du domaine public kiosque à pizzas - frierie
- Les bons de naissance
- Les récompenses jardins fleuris
- Les subventions exceptionnelles aux associations
- Le paiement du forfait communal ULIS Audruicq
- L'avenant à la convention assainissement du Pauverstraete
- La dématérialisation des actes en sous-préfecture
- La vente et achats de caveaux
- La demande de subvention signalétique
- La décision budgétaire modificative n°1
- Label ma commune aime lire et faire lire

## **Informations :**

Nombre de membres présents : 22 sur 27

En exercice / qui ont pris part aux délibérations : 27 sur 27

**Présents : Laurent DENIS, Barbara BODART, Sandrine LORIO, Hugues LAVOGIEZ, Sophie WAROT, Anthony BARBIER, Marjory DELAVAL, Douglas VERSCHEURE, Gabin LORGNIER, Anne GOMBERT, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Jérôme LÉBOUCHER, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Alain MASSON, Estelle FOSSETTE, Laurent BRICHE, Annick CROQUELOIS, Ludovic COQUEMPOT, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE.**

**Absents : Didier VANDEALE (POUVOIR à Sandrine LORIO), Sandrine DEMAUDE(Pouvoir à Hugues LAVOGIEZ), Nathalie MAEGHT(Pouvoir à Gabin LORGNIER), Sabrina LOOTVOET(Pouvoir à Laurent DENIS), Nicolas CHOCHOY(Pouvoir à Laurent DENIS).**

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de la commune.

Mr le Maire a fait état d'une procuration et a constaté que le quorum était atteint.

Il a ensuite fait désigner à l'unanimité le secrétaire de séance, **Mme Anne GOMBERT**.

N'ayant fait l'objet d'aucune observation, le conseil municipal a adopté le compte rendu de conseil municipal du 24 MARS 2021 à l'unanimité.

### **1. L'approbation du compte rendu du conseil du 24 Mars 201**

N'ayant fait l'objet d'aucune remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

### **2. La prime d'été**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'au vu de la délibération n° 97/12 du 19 Mars 1997, il y a lieu d'actualiser la prime dite d'été. En effet, la délibération n°97/12 prévoyait que la prime serait calculée sur une base en Francs. Il convient d'actualiser ce montant en euros. Il est donc proposé au conseil de budgétiser la prime vacances allouée au personnel.

Elle est construite de la manière suivante :

- De verser une part fixe de 675.81€
- De verser une part de 216.26€ proratisée au temps de travail
- De réviser chaque année la part fixe et la part variable selon le pourcentage d'augmentation du SMIC

M. Lavogiez questionne M. le Maire, à savoir quand cette prime est-elle versée.

M. le Maire répond qu'elle est versée au mois de Juin.

Mme Fossette demande si le montant de cette prime est fixée par la commune.

M. le Maire lui répond qu'effectivement c'est la commune qui fixe le montant.

Le conseil décide à l'unanimité d'approuver la délibération.

### **3. Les autorisations spéciales d'absence**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence.

Monsieur le Maire expose les différentes autorisations spéciales d'absence :

**ARTICLE 1 :**

- Décide d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

Les autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

<b>MOTIF</b>	<b>DURÉE</b>
EXERCICE D'UN MANDAT LOCAL	Différent selon la nature du mandat (Se référer aux textes)
PARTICIPATION A LA CAMPAGNE ELECTORALE D'UN FONCTIONNAIRE CANDIDAT	20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes  10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales
MEMBRE DES INSTANCES PARITAIRES	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
<b>EXAMENS MEDICAUX</b>	
- Examens médicaux obligatoires de l'agent	Prescrit par le médecin professionnel pour la durée de l'examen
- Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse - Séance de préparation à l'accouchement	Pour la durée de l'examen
NAISSANCE / ADOPTION	Congé supplémentaire de 3 jours devant être inclus dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant soit 7 jours au plus avant la date prévue de cette arrivée
PARTICIPATION JURIDICTIONNELLE / CIVILE	Durée de la session

Les autorisations pour évènements familiaux :

<b>MOTIF</b>	<b>DURÉE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)</b>
<b>MARIAGE</b>	
Agents	5
Enfants	3
Frères ou sœurs	1
Parents de l'agent	1

Petits enfants	1
Parent par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)	1
PACS agent	1
<b>DECES</b>	
Conjoint, parents, enfants, parents du conjoint, frères ou sœurs	5
Petits enfants	2
Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux- frères, belles-sœurs, gendres, brus)	1
<b>MALADIE TRES GRAVE</b>	
Conjoint, parents, enfants, frères, sœurs, parents du conjoint	2
Grands-parents, Oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
<b>GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS</b>	<p>Pour un agent travaillant sur 1 poste à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de service +1 jour.</p> <p>Proratisation en fonction de la quotité de travail à temps partiel en fonction des obligations journalières de travail.</p> <p>Si un seul des parents bénéficie des autorisations d'absence, celles-ci peuvent être portées à 12 jours à condition de ne pas être fractionnées (sur présentation d'un justificatif de l'employeur du 2<sup>nd</sup> parent).</p>
<b>PENDANT LA GROSSESSE</b>	<p>Réduction de l'obligation journalière d'1heure maximum (proratisé selon le temps de travail de l'agent) à compter du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse.</p> <p>Autorisation d'absence de droit pour examen médicaux liés au suivi de la grossesse et pour les séances de préparation à l'accouchement.</p>
<b>APRES LA GROSSESSE</b>	<p>Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois.</p>
<b>PARENTS D'ELEVES (RENTREE SCOLAIRE)</b>	<p>Une heure est accordée aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6<sup>ème</sup>, le jour de la rentrée scolaire.</p>
<b>EXAMENS ET CONCOURS</b>	<p>1 jour est accordé, la veille et le jour des épreuves, aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique.</p>

## **ARTICLE 2 :**

Ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

## **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 Juin 2021.

Mme Merlier intervient, elle trouve que le nombre de jours autorisés pour les décès de conjoint, parents, enfants, parents du conjoint, frères ou sœurs est trop faible.

M. Lorgnier approuve l'avis de Mme Merlier, et notifie que dans le privé le nombre est de 5 jours.

La majorité du conseil est d'accord avec ce que dit Mme Merlier et M. Lorgnier.

M. le Maire propose donc de modifier et de passer le nombre à 5 jours pour les décès de Conjoint, parents, enfants, parents du conjoint, frères ou sœurs.

M. Verscheure intervient, il est contre la décision. Il pense qu'il pourrait y avoir des préjugés : «Dans la fonction publique, nous sommes privilégiés ».

M. Potel demande alors si des membres du personnel ont approuvés ces décisions.

M. le Maire répond que oui.

M. Lavogiez dit alors que si les membres de la réunion de travail ont choisi cela, alors il faut laisser comme ça.

M. le Maire demande de voter, afin de savoir qui est d'accord pour passer le nombre de jours à 5 pour conjoint, parents, enfants, parents du conjoint, frères ou sœurs :  
17 personnes sont d'accord, 8 personnes sont contre et 1 personne s'abstient.

## **4. Le règlement intérieur**

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du personnel communal.

Ce document reprend les différents domaines de gestions des ressources humaines : Temps de travail, congés, autorisations d'absences, accès et usage des locaux et du matériel, droits et obligations des agents, règles en matière d'hygiène et de sécurité.

Monsieur de Maire présente le projet de règlement intérieur et invite le conseil municipal à en prendre connaissance. Un groupe de travail composé d'élus et d'agents des différents services a été constitué dans le but d'écrire le projet de règlement intérieur repris en annexe. Celui-ci a été soumis à l'avis du CT le 25/05/2021.

M. Coquempot demande si concernant les temps de pause, c'est 20 minutes de pause + 30 minutes pour manger.

M. le Maire lui répond que c'est cela s'il y a 6h00 de travail consécutif.

Il évoque également que le temps de repas n'est pas compris dans le travail, sauf pour les personnes travaillant à la cantine, ils n'ont pas de pause pour manger car ils mangent avec les enfants. Leur repas est donc à titre gratuit.

M. Masson demande si des agents sont formés au secourisme.

M. le Maire indique qu'une formation défibrillateur a été faite, une formation extincteur va arriver, et il précise que Mme Duquesne met à jour les formations et qu'elles vont être faites au fur et à mesure.

Mme Fossette demande si les formations ne sont pas obligatoires pour les ATSEMS.

M. le Maire lui répond que non.

M. Coquempot demande à son tour s'il y a un nombre d'heures de formation annuelle à faire.

M. le Maire lui répond que oui.

Mme Fossette s'interroge sur qui sont les supérieurs hiérarchiques.

M. le Maire les liste : Mickael Logez, Mickael Darsy, Emmanuelle Duquesne et moi-même (Laurent Denis).

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur proposé par Monsieur de Maire.

#### **4. La journée de solidarité**

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 Mai 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

M. Coquempot évoque qu'il est stipulé dans la délibération « Le travail ou la pose d'un RTT ». Or personne ne travaille le lundi de pentecôte, et donc personne ne peut venir travailler.

M. le Maire répond alors qu'il faut changer et mettre « la pose d'un RTT ou d'un jour de congé ».

Mme Fossette questionne Monsieur le Maire, à savoir si la journée du Maire est toujours présente.

M. le Maire répond que cette journée n'existe plus, elle est interdite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
  - o La pose d'un RTT ou d'un congé lors d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir : Le lundi de Pentecôte
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- Que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 17 Juin 2021.

## **5. L'instauration du RIFSEEP**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 Mai 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Eperlecques,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/06/2021 en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjoints administratifs territoriaux ;*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *Animateurs territoriaux ;*
- *Adjoints d'animation territoriaux.*
- *Techniciens territoriaux*
- *Adjoints techniques territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Bibliothécaires territoriaux ;*
- *Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;*
- *Adjoints territoriaux du patrimoine ;*

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

### **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

## Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	<b>Critères d'évaluation CIA</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	<b>Accompagner les agents</b>	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	<b>Animer une équipe</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	<b>Gérer les compétences</b>	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	<b>Fixer des objectifs</b>	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	<b>Superviser et contrôler</b>	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	<b>Accompagner le changement</b>	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	<b>Communiquer</b>	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	<b>Animer et développer un réseau</b>	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	<b>Gestion de projet</b>	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Adaptabilité et résolution de problème</b>	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de MARS.

## Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Cadre d'emploi	Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants maximum annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA
A	-Attachés territoriaux -Bibliothécaire	A1	Direction générale	36 210 €	6 390 €
		A2	Direction de pôle	32 130 €	5 670 €
		A3	Chef de pôle/ service avec expertise	25 500 €	4 500 €
B	-Rédacteurs territoriaux -Animateurs territoriaux - Techniciens territoriaux -Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Chef de pôle/service	17 480 €	2 380 €
		B2	Responsable de service/coordination	16 015 €	2 185 €
		B3	Expertise-non encadrant	14 650 €	1 995 €
C	-Adjoint administratifs territoriaux -Agents de maîtrise territoriaux -Adjoint techniques territoriaux -Adjoint territoriaux d'animation -Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles -Adjoint territoriaux du patrimoine	C1	Chef d'équipe/service	11 340 €	1 260 €
		C2	Exécutant avec sujétions particulières	10 800 €	1 200 €

## Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité pour travail dominical régulier ;
- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

M. Verschere demande si les taux d'attribution sont à 100%, et quel taux serait alors distribué à la commune.

M. Coquempot demande si les montants sont cumulables.

M. le Maire répond que non, les montants inscrits sont les maximums possibles.

Mme Delaval demande s'il y a des fiches postes afin de faire les entretiens, s'il y a des objectifs à atteindre.

M. le Maire répond qu'effectivement il a une fiche poste pour chaque employé avec des objectifs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer, à compter du 01/06/2021, un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur *le Maire* à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant l'IAT, l'IEMP et l'IFR ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 et suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Juin 2021.

2 Personnes s'abstiennent.

## **6. Adhésion au service de médecine professionnelle.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au service de médecine professionnelle depuis 2018. La convention arrivant à échéance, celle-ci doit-être renouvelée.

Le conseil d'administration du centre de gestion a fixé un droit d'entrée de 20 euros par agent (uniquement la première année) et une cotisation annuelle de 100 euros par agent en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine professionnelle et préventive, sans limite de visites médicales (visite périodique, visite d'information et de prévention, visites de reprise, visites supplémentaires à la demande du médecin du travail, de la commune ou de l'agent).

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose à la commune d'Eperlecques de signer la convention reprenant les conditions financières ainsi que les prestations dispensées pour une durée de 3 ans, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.

Mme Fossette demande si c'est le médecin du travail qui fait les visites professionnelles.

M. le Maire répond que oui, il les fait tous les ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoin les missions ainsi que les dépenses liées à ces prestations.

## 7. La taxe de séjour

Vu les articles L.2333-26 et suivant, L.5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le maire d'Eperlecques expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Mme Delaval explique le tableau ci-dessous et la nature des tarifs. Elle précise que les mineurs sont exonérés, ainsi que les personnes qui viennent pour le travail. Elle évoque que ce sont les tarifs officiels.

M. Coquempot demande si les gîtes ont été vu.

M. le Maire lui répond que non, les gîtes n'avaient jamais été taxés, mais ils vont en être informé, un courrier leur a été envoyé.

M. Fossette s'exprime sur le fait que les chambres d'hôtes ne sont pas stipulées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée.
Palaces	0.80€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0.50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques	0.40€

équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€

Période de perception : du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre

D'adopter le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

D'appliquer une taxe au réel ;

De fixer le loyer hebdomadaire minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour 1 € ;

Le Conseil Municipal charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## **8. Tarifs cantine et garderie**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, soit une augmentation générale de 5% sur l'ensemble des tarifs.

### CANTINE SCOLAIRE

	Eperlecquois	Non Eperlecquois
Maternelle	2.50 €	3.05 €
Primaire	2.70 €	3.60 €
Adultes	4.85 €	4.85 €

### GARDERIE

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 5% le tarif pour la garderie, à savoir 0.75 € la demi-heure.

M. Verscheure s'interroge à savoir quels sont les adultes qui peuvent manger à la cantine.

M. le Maire répond que ce sont les instituteurs et institutrices, ainsi que les gens de la résidence.

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de monsieur de Maire.

## **9. Tarif annonce dans le bulletin municipal**

La municipalité offre aux commerçants Eperlecquois la possibilité d'insérer une annonce publicitaire dans le bulletin municipal à titre onéreux.

Considérant le coût d'édition du bulletin municipal, Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

- Une seule publication par an : 65 € par encart.

Le conseil municipal, sans commentaires particuliers, décide d'approuver le tarif ci-dessus énoncé.

## **10. Redevance de l'utilisation du domaine public pour la friterie et le kiosque à pizzas.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le montant de la redevance est actuellement de 200€ par mois du kiosque à pizzas situé à : Rue de Bleue-Maison, 62910 EPERLECQUES.

Le montant de la redevance est actuellement de 200€ par mois de la friterie située à : Rue de Bleue-Maison, 62910 EPERLECQUES.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public de la friterie située à : rue de Bleue-Maison, à 200 € / mois, soit au même prix.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public du kiosque à pizza située à : rue de Bleue-Maison, à 200 € / mois, soit au même prix.

M. Verscheure s'informe à savoir si les ambulants payent.

M. le Maire répond qu'il y a un tarif à la journée. Il évoque qu'effectivement il faudrait faire une délibération pour les tarifs des ambulants.

M. Coquempot demande si ce tarif correspond à leur loyer.

M. le Maire répond que oui car le terrain appartient à la commune, et le local au gérant.

M. Briche demande si c'est un contrat annuel pour la redevance.

M. le Maire répond que oui.

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de monsieur de Maire.

## 11. Les bons de naissance

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville d'Eperlecques offre chaque année aux nouveaux nés de la commune, un bon d'achat à valoir chez ORCHESTRA. Monsieur le Maire propose de remettre un bon d'achat d'une valeur de 20€ à chaque nouveau-né.

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de monsieur de Maire.

## 12. Récompenses jardins fleuris

Le concours des jardins fleuris est organisé chaque année par la commune d'Eperlecques. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de récompenser les participants par des bons d'achat valables dans les jardineries locales selon le barème suivant :

	Grandes surfaces	Surfaces intermédiaires	Petites surfaces
1 <sup>er</sup>	50€	40€	30€
2 <sup>e</sup>	45€	35€	25€
3 <sup>e</sup>	40€	30€	20€
4 <sup>e</sup> à la fin du classement	30€	15€	15€

Le montant total des bons d'achat s'élève à ...€ pour .... Participants.

M. le Maire expose que les inscriptions se finissant le 2 juillet, il n'est pour l'instant pas possible de préciser le montant total.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus.

## 13. Subventions aux associations

VU les articles L 16611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération N° 2012-16 du 24 Mars 2021 portant adoption au budget primitif communal,

VU les propositions d'attributions des subventions communales à plusieurs associations,

Monsieur le Maire décide de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Tennis de Table : 1000 €
- GYM&CO : 800 €
- Boxe : 200 €

Mme Croquelois demande pour quelle raison il y a une subvention accordée.

M. le Maire répond que cela est dû au COVID, la trésorerie est au plus bas.

M. Potel demande comment sont calculées les subventions.

M. le Maire lui répond que les tarifs sont fixés à la commission des finances, afin de justifier quel montant est donné aux associations.

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de monsieur le Maire.

#### **14. Paiement forfait communal ville d'Audruicq**

Monsieur le Maire expose :

- Que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

- Que la commune d'Audruicq reçoit des élèves en classe d'ULIS dont la famille est domiciliée dans la commune d'Eperlecques,

Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (unité pour l'inclusion scolaire).

Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école publique ou privée qui n'est pas dans leur commune de résidence.

La commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil dans le cas suivant :

- Lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS,

Considérant que la commune ne dispose pas de classe spécialisée appelée ULIS ;

Considérant que la commune d'Audruicq accueille dans une classe ULIS, des élèves résidents dans la commune d'Eperlecques ;

Mme Croquelois demande si le tarif est celui pour le transport ou la scolarité.

M. le Maire répond que c'est le tarif de la scolarité.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, en accord avec la commune d'Audruicq, la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école du Brédenarde, à la somme de 651.67 euros par année scolaire.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité des élèves Eperlecquois scolarisé dans la commune d'Audruicq.

### **15. Avenant à la convention assainissement du Pauverstraete**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'intégration de la rue du Pauverstraete dans le domaine public et à l'achèvement des travaux de réseaux, il y a lieu de rétrocéder à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) compétente en la matière les réseaux suivants : l'eau potable et l'assainissement des eaux usées. Même si la CAPSO participe, la commune garde la compétence en eaux pluviales.

Dès lors que la rue du Pauverstraete intègre le domaine public, un acte de transfert devra être rédigé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement des démarches administratives pour la rétrocession des réseaux sus mentionnées à la CAPSO.

M. Verscheure demande à quoi correspond cette convention.

M. le Maire répond que ce sont les travaux effectués rue du Pauverstraete.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rétrocéder les réseaux sus mentionnées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession.

### **16. Dématérialisation des actes en sous-préfecture**

Vu les Articles L.2131-1, alinéa 2, et R.2131-1-B à R.2131-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur Le maire expose à l'assemblée les avantages de la télétransmission des actes en sous-préfecture :

- Télétransmettre à la sous-préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (*arrêtés et délibérations avec leurs annexes, marchés publics, etc.*) avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- Recevoir en temps réel l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'Autoriser Monsieur Le Maire :

- A recourir à la télétransmission des Actes administratifs ;

- A passer un marché avec le tiers de télétransmission homologué retenu par la commune ;
- A signer une convention avec le préfet du département comportant notamment (*art. R. 2131-3 du CGCT*) : la date de raccordement de la commune à la chaîne de télétransmission, la nature et les matières des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;

## **17. La vente et achats de caveaux**

Vu les Articles L2223-13 et 14 du CGCT :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, jusqu'ici, seules les concessions de terrains étaient proposées aux usagers. Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition puis la vente de caveaux qui permettrait :

- Une diminution du coût pour les familles
- L'alignement des rangées de caveaux dans le cimetière
- Un nouveau service aux usagers

Le coût total de cette acquisition pour 17 caveaux s'élève à 15 806.56 €. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente d'un caveau à :

- Caveau 2 cases : 919.85 €
- Caveau 3 cases : 1 088.86 €

Mme Merlier demande pourquoi il n'est plus possible de passer entre les tombes.

M. le Maire répond que l'espace doit être de 30-35 cm entre chaque tombe, c'est la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la décision de Monsieur le Maire.

## **18. Demande de subvention signalétique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une Etude d'implantation a été menée concernant la signalétique dans la commune.

Le financement de celle-ci pourra être subventionnée à hauteur de 50% par la CAPSO et 30% par la région, les 20% restant sont à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir toutes les démarches nécessaires à ces demandes de subventions.

Après avoir entendu monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de monsieur de Maire.

## **19. Décision budgétaire modificative n°1**

Les crédits au chapitre 041 en dépenses d'investissement, et au 041 en recettes d'investissements, n'étant pas suffisant pour constater les écritures afférentes aux opérations d'ordres, il convient de procéder ainsi :

Dépenses d'investissement : Chapitre 041 2151 : + 30 366 €

Chapitre 021 2151 : - 30 366 €

Recettes d'investissement : Chapitre 041 238 : + 30 366 €

Chapitre 013 1321 : -30 366 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications proposées ci-dessus.

## **20. Label ma commune aime lire et faire lire**

La commune d'Eperlecques souhaite obtenir le label « **Ma commune aime lire et faire lire** ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales

Le conseil Municipal, Vu le dossier de candidature,

Adopte le dossier de candidature ;

Autorise Monsieur le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

M. Tusso fait une intervention concernant la commission du patrimoine :

Lors de la dernière commission générale, il a été prévu que nos panneaux patrimoine religieux d'Eperlecques seront mis en place pour le 19 septembre (journée du patrimoine).

Je pense qu'il serait souhaitable que lors d'une réunion de travail (à programmer) nous revoyons d'ores et déjà tous nos panneaux :

- D'examiner leur état ;
- De rajouter éventuellement d'autres éléments ;
- D'imaginer des documents audio-visuels ;

Aussi se projeter dans l'année 2022 et établir un calendrier d'actions.

Et parallèlement, le 19 Septembre ouvrir la Chapelle du Ganspette pour une première exposition de peinture, comme il avait été prévu l'an dernier. Il vous sera demandé sur Whatsapp de signaler vos disponibilités pour une réunion de travail.

Après signature des registres les questions étant closes, M. le Maire a levé la séance à 20h15.

**Le secrétaire de séance**

**Mme Anne GOMBERT**